



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mercredi 25 juin 2025

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le Mercredi 25 juin 2025, à la Mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 19 juin 2025. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

### Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ - Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.  
Madame Véronique ANDREU – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Gérard CIBRAY - Monsieur Jean Charles CONTE – Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Monsieur Pierre ESTRYPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

### Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur Aäli HAMDANI à Monsieur Cédric MAUREL,  
Monsieur Bernard BERINGUIER à Madame Emilie PEZET,  
Madame Mylène MONCERET à Marie Hélène PEREZ,  
Monsieur Bastien YERLES MONCERET à Monsieur Ludovic DARENGOSSE

### Absents :

Jérôme BRIERE, Alexandre CHATAIGNER, Benoît MUNOZ, Élisabeth CORDEIRO

### Secrétaire de séance :

Madame Françoise OLIVE

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 23
- Nombre de conseillers représentés : 4

**2025-058 ENFANCE/JEUNESSE : Rythme scolaire – Modification des horaires des écoles publiques**

Rapporteur : Madame Alexia SANCHEZ.

ADOPTE

Votants : 23	Abstentions : 3	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Abstentions : Madame PEZT Emilie, Monsieur BERINGUIER Bernard, Madame BUIGUES

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Alexia SANCHEZ, 7<sup>ème</sup> adjointe, informe le Conseil municipal que, conformément à la réglementation en vigueur, les écoles publiques et les communes sont invitées, tous les trois ans, à réévaluer l'organisation des rythmes scolaires.

Dans ce cadre, des temps d'échanges ont été engagés dès 2024 avec les équipes pédagogiques des écoles, la commune et les représentants des associations de parents d'élèves.

Un sondage a également été mené auprès des familles afin de recueillir leur avis sur la modification des rythmes scolaires.

Les retours de ces échanges, formalisés dans les conseils d'école et votés en leur sein, ont été transmis à l'Inspecteur de l'Éducation nationale, qui, après instruction, a approuvé les demandes de modification et a sollicité une délibération du Conseil municipal.

À la suite de ces concertations, et après avis favorable de l'Inspecteur de la circonscription, les nouveaux horaires proposés pour les écoles publiques de l'Estanque et de Louise Michel, applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025, sont les suivants :

- École maternelle de l'Estanque :
- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 08h30 – 12h00
- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 14h00 - 15h45
- Mercredi : 08h30-11h30
- École élémentaire Louise Michel :
- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 08h45– 11h45
- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 13h45 – 16h00
- Mercredi : 08h45– 11h45

À titre de comparaison, les anciens horaires sont rappelés ci-après :

- École maternelle de l'Estanque :
- Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 08h55 – 11h55
- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 13h55 – 16h10
- École élémentaire Louise Michel :
- Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 08h40 – 11h40
- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 13h40 – 15h55

Madame la 7<sup>ème</sup> adjointe précise que les horaires mentionnés concernent exclusivement la répartition des 24 heures d'enseignement hebdomadaires obligatoires pour tous les élèves. Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) relèvent d'un autre dispositif encadré par l'article D.521-13 du Code de l'éducation, sous la responsabilité du Conseil des maîtres et de l'Inspecteur de l'Éducation nationale.

#### ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 7<sup>ème</sup> ADJOINTE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la nouvelle organisation du rythme scolaire pour les écoles de l'Estanque et de Louise Michel, applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants y afférents ;

- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire,  
Cédric MAUREL

